

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 décembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2018-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1503)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL498

présenté par
M. Paris, rapporteur

ARTICLE 37

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 3, substituer au montant :

« 400 € »

le montant :

« 450 € ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec les montants des autres amendes forfaitaires majorées créées à l'article 37.